



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE ADMINISTRATIVE

**Direction de la Santé publique
et Environnementale**

Tél. 04 68 66 35 01

hygiene-sante@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/02/1980 modifié portant Règlement Sanitaire Département des Pyrénées-Orientales et en particulier son titre VII relatif à l'hygiène de l'alimentation ;

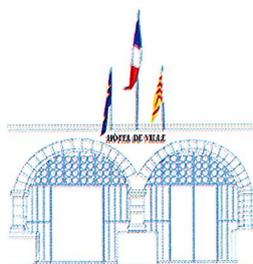
Vu les constatations effectuées le 26/01/2023 par madame COLLET, dans l'établissement « MY FOOD » situé au-rez-de-chaussée du 8 HLM Victor Dalbiez 66000 PERPIGNAN.

Vu le rapport du 30/01/2023 établi par madame la Directrice de la Direction Santé Publique et Environnementale proposant de prononcer la fermeture administrative de l'établissement suite aux dysfonctionnements et anomalies dans l'établissement « MY FOOD » situé au-rez-de-chaussée du 8 HLM Victor Dalbiez 66000 PERPIGNAN, exploité par monsieur MERRI Abdelali.

Considérant que l'exploitation de l'établissement le « MY FOOD » constitue un danger pour la santé, la salubrité et la sécurité publique de par :

Général (commun à l'ensemble du local) :

- Etat de propreté général des lieux non satisfaisant (réfrigérateur, chambre froide, pièce réserve, ...),
- Installation électrique dangereuse avec risque d'accès à des éléments nus sous tension et branchements anarchiques en divers endroits,
- Présence de produits de nettoyage non regroupés et non stockés dans un endroit clos,
- Présence de poubelles non réglementaire ou non fonctionnelle,
- Absence d'aération et de ventilation au sous-sol,
- Absence de tenue de travail adaptée (blouse, tablier, gants, charlotte...),
- Absences de justificatifs et de documents obligatoire :
 - Contrat de maintenance de l'extraction d'air et des filtres,
 - Formation du personnel aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et à l'HACCP,



- Factures – absence de traçabilité sur la provenance des viandes,
- Absence de vestiaire pour le personnel,
- Absence de système de contrôle des températures dans les différentes enceintes frigorifiques,
- Absence de durée de consommation après ouverture et après décongélation des denrées alimentaires,
- Encombrement du passe-plat par la présence de carton, gobelets usagés, sac plastiques...
- Encombrement du second escalier qui donne dans la réserve,
- Utilisation de bouteille de gaz en sous-sol,
- Les distributeurs de savon et de papiers à usages uniques ne sont pas fournis,
- Stockage de denrées alimentaires à même le sol,

Cuisine

- Présence d'un long cheveu sur la planche à découper,
- Absences d'entretien des ustensiles de cuisine (cuillères à sauces),
- Présence de denrées alimentaires :
 - Altérées (pots de burrata perforés),
 - Sans protections dans diverses enceintes réfrigérées ou à l'air libre,
 - Sans traçabilité,
 - Entreposées anarchiquement,
- Présence importante de matériaux non réglementaires : bois, OSB, ... sur les murs, portes battantes, panières à pain avec de la laine tissée, ...
- Risque de contamination par la présence de denrées alimentaires emballées près de préparations alimentaires,
- Présence d'un lave-mains à commande non-manuelle encombré et non accessible,
- Stockage anarchique : sac poubelle, rallonge électrique, brûleur...),
- Sortie de l'extraction de la hotte non réglementaire,
- Hotte sous les friteuses n'assurant pas le captage des odeurs, des fumées et des vapeurs de cuissons.

Chambre froide

- Absence de sectorisation des denrées alimentaires : canettes, bacs gastro avec des préparations alimentaires, matière première,
- Surcharge de denrées alimentaires,
- Absence de traçabilité, désignation et durée de conservations pour la majorité des préparations présentes dans la chambre froide ainsi que sur les matières premières,
- Présence de denrées alimentaires (viandes) sans protections,
- Défaut d'étanchéité de la porte de la chambre froide,
- Absence d'évacuation du condensat du moteur de la chambre froide qui goutte sur les denrées alimentaires stockées dessous,
- Présence d'eau stagnante sur les films de protections des denrées alimentaires,

Il a été aussi constaté lors du contrôle que la grande pièce qui sert de « réserve » est en travaux.

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser les désordres observés et de prendre les mesures nécessaires aux risques encourus par les consommateurs et les usagers de l'établissement.

Considérant les mesures de police administrative d'urgence édictées par les circonstances.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La fermeture administrative de l'établissement le « MY FOOD » situé au rez-de-chaussée du 8 HLM Victor Dalbiez 66000 PERPIGNAN, exploité par Monsieur MERRI Abdelali, est prononcée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture de l'établissement ne pourra se faire qu'après une visite d'agents de la Direction Santé Publique et Environnementale de la Ville de PERPIGNAN, constatant la mise en conformité de l'établissement et la suppression de tout risque.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MERRI Abdelali gérant de l'établissement « MY FOOD » situé au rez-de-chaussée du 8 HLM Victor Dalbiez 66000 PERPIGNAN.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

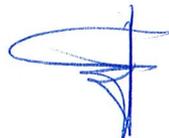
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Direction de la Santé Publique et Environnementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché à la Mairie ainsi sur la façade de l'établissement.

Fait à Perpignan le 06 FEV. 2023

P/le Maire

L'adjoint délégué,



Frédéric Guillaumon



ID Télétransmission : 066-216601369- 20230206-

2023 SLARETOJO-AR.
Accusé reçu le : 06 FEV. 2023

Affiché le : 06 FEV. 2023